



CONVENTION
de mise à disposition gratuite du Dojo
de la résidence Les Figuiers, situé 7 rue André MALRAUX à ROYAN,
au profit du Centre Hospitalier de JONZAC
pour les activités de l'Equipe de Secteur Psychiatrique d'Aide et
de Soins (ESPAS) du Centre Médico Psychologique de Royan

D. n° 17.433

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Hospitalier de JONZAC, sis 4 avenue Winston Churchill à Jonzac (17503), représenté par Monsieur Dominique FLEURET, Directeur Adjoint en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition du Centre Hospitalier de Jonzac, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

Cette mise à disposition est destinée à la mise en place d'ateliers d'aide psychologique. Ces ateliers sont organisés par l'Equipe de Secteur Psychiatrique d'Aide et de Soins (ESPAS) du Centre Médico Psychologique de Royan, situé 48 avenue de la Grande Conche à Royan.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels

La ville met à la disposition de l'association les mobiliers suivants, valorisés comme suit :

Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 44 éléments de tatami (180) : 7 920 Euros
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

Le centre hospitalier de Jonzac se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 2 octobre 2017 au 30 juin 2018, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. Le Centre Hospitalier devra adresser, par écrit, sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse du Centre Hospitalier, au plus tard le 15 juin 2017, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

Le Centre Hospitalier prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

Le Centre Hospitalier s'engage, pour les activités de sa structure « ESPAS » (centre médico psychologique de Royan) à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Le Centre Hospitalier s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

Le Centre Hospitalier s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers, notamment par la présence permanente durant les utilisations de deux personnels qualifiés de l'équipe du secteur psychiatrique d'aide et de soins de ROYAN.

Le Centre Hospitalier s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

Le Centre Hospitalier est seul responsable de son fait, de celui de ses patients et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

Le Centre Hospitalier devra justifier à la Ville de Royan qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Il devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par le Centre Hospitalier de Jonzac, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2017
(En trois exemplaires originaux)

Pour le Centre Hospitalier de Jonzac
Le Directeur Adjoint,

Pour le Maire de la Ville de
Royan et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Dominique FLEURET

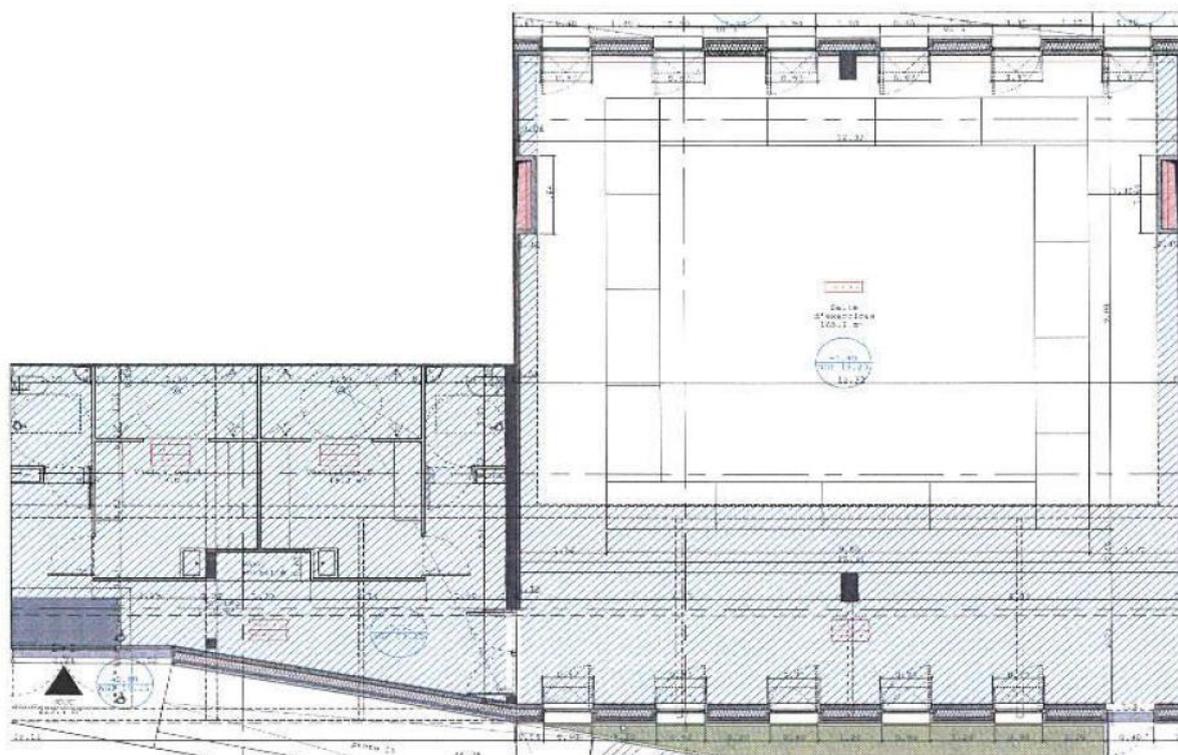
Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2017



Résidence « Les figuiers » - Royan

Plan du Dojo :



ARCHIVE

	8 30	9 30	10 30	11 30	12 30	13 30	14 30	15 30	16 30	17 30	18 30	19 30	20 30	21 30	22 30	23	amplitude théorique	réalisé	taux d'utilisation	
Lundi																				
Salle Arts martiaux					9h Espas (CMP) 12h30					16h30 Takwondo		19h Roc karaté		22h			13	9	69%	
Mardi																				
Salle Arts martiaux					9h Espas (CMP) 13h					16h30 Takwondo			21h30 Takwondo				12,5	8,5	68%	
Mercredi																				
Salle Arts martiaux						13h00 Menage 15h30			16h Roc karaté				22h				9	6	66%	
Jeudi																				
Salle Arts martiaux					9h Ecole de l'Yeuise 12h				16h30 Takwondo				21h30 Takwondo				12,5	8	64%	
Vendredi																				
Salle Arts martiaux					9h Ecole de l'Yeuise 12h							17h30 Roc karaté		22h			13	7,5	58%	
Samedi																				
Salle Arts martiaux										13h Takwondo 17h							4	4	100%	
Dimanche																				
Salle Arts martiaux																				
TOTAL																		64	43	67%

actualisation 19/10/2017 M:\Secretariat des Sports\SECRETARIAT\PLANNING des EQUIPEMENTS (K)\Plannings equip. 2017-18\Plannings Equip. 2017-18 avec complètes 2017-18



D. Def.